

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-031 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : OPAH – Convention de caisse d'avance avec l'opérateur INHARI et PROCIVIS NORD en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes.

La séance ouverte, Monsieur le Président fait état des remarques formulées par l'opérateur PROCIVIS Nord concernant les dispositions de la délibération 2019-152 du 10 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre d'une caisse d'avance au profit des propriétaires occupants modestes et très modestes présentant un dossier de réhabilitation de leur maison dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois et notamment le fait que le bénéficiaire du prêt consenti permettant de constituer cette caisse d'avance est l'opérateur INHARI ; L'intercommunalité ne joue dans cette affaire qu'un rôle de garant au profit de cet opérateur et n'intervient qu'en cas de défaillance.

Monsieur le Président expose ensuite les caractéristiques de la caisse d'avances qui se déclinent de la façon suivante :

- Montant : 100 000 €
- Durée : la totalité des sommes devra être remboursée au plus tard le 31/12/2026 (durée de l'OPAH + 3 ans)
- Taux d'intérêt et commission d'engagement : le prêt est consenti in fine, à titre gratuit, sans intérêt ni commission d'engagement par PROCIVIS NORD à l'opérateur INHARI désigné par la Communauté de Communes du Sud-Artois
- Garantie : cautionnement par la Communauté de Communes du Sud-Artois à hauteur de 80% des sommes prêtées par PROCIVIS NORD à l'opérateur INHARI à savoir 80 % de 100 000 €, soit 80 000 €
- Déblocage des fonds : en une seule fois à la demande de l'opérateur INHARI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification apportée à la délibération n°2019-152 du 10 décembre 2019 ;
- de confirmer la mise en place d'une caisse d'avance par la société PROCIVIS NORD ;
- d'approuver les conditions financières de cette caisse d'avance et notamment la garantie accordée par l'intercommunalité à PROCIVIS Nord à hauteur de 80 % des sommes prêtées à l'opérateur INHARI ;
- d'approuver le rôle dévolu à l'opérateur INHARI qui assurera la gestion de la caisse d'avance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette affaire dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

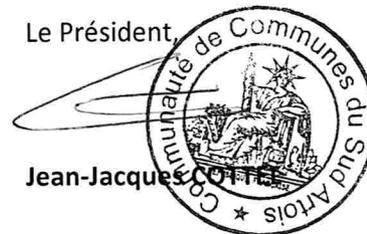
Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE



2020-031 du 03/03/2020

*OPAH – Convention de caisse d'avance
INHARI-PROCIVIS Nord.*